



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/272 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, Grande Rue et rue Albert Glatigny.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2025-233 du 4 juillet 2025 portant délégation générale et temporaire de signature à Monsieur Olivier HUBERT, quatrième Adjoint au Maire, pour la période du mercredi 9 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025 inclus,

Vu l'avis en date du 29 juillet 2025 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Vu l'avis en date du 30 juillet 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest de Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de branchement d'Enedis, rue Albert Glatigny et Grande Rue.

ARRETE :

ARTICLE :

Du lundi 11 août 2025 au vendredi 29 août 2025, les dispositions suivantes sont prises, rue Albert Glatigny et Grande Rue :

- la circulation des véhicules est interdite dans la rue Albert Glatigny,
- Un cheminement protégé est aménagé pour que la voie reste accessible aux piétons, en permanence,
- le stationnement des véhicules est interdit dans la rue Albert Glatigny,
- Une fouille est réalisée dans la Grande Rue au droit du n°152 pour le raccordement Enedis
- le stationnement des véhicules interdit sur les emplacements compris entre le n° 144 et n°152 de la Grande rue, pour permettre la mise en place d'un cheminement piétons et le stationnement des véhicules d'intervention.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société DERICHEBOURG ENERGIE EP avenue du général Leclerc 92210 SAINT-CLOUD. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Steeven HRABOVSKY - Tél : 06.49.17.31.03. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 29 juillet 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire délégué aux travaux, aménagement urbain et à la communication

Olivier HUBERT

